



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **15 MARS 2021**

Nos références : MEFI-D22-02905

Vos références : Votre lettre du 17 janvier 2022

Monsieur le Premier président,

Vous avez bien voulu appeler notre attention, par courrier en date du 17 janvier 2022, sur les observations et recommandations du référé n° S2021-2467 intitulé « Les inspecteurs territoriaux des premier et second degrés », et nous vous en remercions.

Nous rejoignons les constats de la Cour pour les inspecteurs du premier comme du second degré : (i) leurs missions sont nombreuses et trop diverses du fait notamment des évolutions récentes en ressources humaines (rendez-vous de carrière parcours professionnels, carrières et rémunérations - PPCR) et organisationnelles ; (ii) la gestion des moyens est perfectible car ils ne sont pas efficacement répartis en fonction des besoins sur les territoires et la gestion des corps mériterait d'être moins centralisée et plus individuelle pour être adaptée aux missions et attentes de ces personnels d'encadrement.

Nous appelons ainsi, tout comme la Cour, à la revue et la clarification des missions des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) notamment entre missions administratives et de pilotage et missions pédagogiques et d'inspection pour rendre *in fine* plus efficiente, à chaque échelon territorial, en circonscription comme en département, leur action dans le cadre d'un nouveau schéma cible.

Cette revue sélective des missions académiques et nationales des inspecteurs est nécessaire. Elle est, également, un préalable indispensable à la réussite du futur rapprochement fonctionnel des corps d'inspection du 1^{er} et 2nd degrés recommandé par la Cour dans son référé.

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Ancien ministre
Premier président de la Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Au sein de cette revue des missions, nous partageons la recommandation de la Cour visant à confier au chef d'établissement l'évaluation des enseignants du 2nd degré pour leur dégager plus de temps lié à l'accompagnement des enseignants. Cette mesure (avec la possibilité de ménager une possibilité de recours auprès de l'inspection) pourrait également être mise en œuvre dans le 1^{er} degré pour les écoles dont les directeurs sont totalement déchargés. En effet, la loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, en établissant leur autorité fonctionnelle et en les rendant délégataire de l'autorité académique, a redéfini le positionnement des directeurs d'école par rapport aux enseignants mais aussi aux inspecteurs.

Cette revue des missions dans le 1^{er} degré permettrait de redéfinir également le positionnement des inspecteurs en recentrant leurs missions sur l'accompagnement pédagogique et l'inspection.

À l'issue de ce processus de revue des missions, une éventuelle fusion des corps permettrait notamment, grâce à la construction d'une culture commune, d'améliorer le service public éducatif. Elle n'aurait de sens que si elle s'accompagne d'évolutions réelles sur la gestion de ces personnels et si elle ne réplique pas, au sein d'un corps unique, un fonctionnement cloisonné entre les personnels selon leur corps d'origine.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance



Olivier DUSSOPT
Ministre délégué
chargé des Comptes publics